



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202504**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025 À 17 H 32, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 041-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 042-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mars 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mars 2025 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>

Mme France Croteau, secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau se présente et indique qu'elle souhaite aborder six sujets comme indiqué sur la feuille qu'elle distribue aux membres du conseil d'administration présents.

Pour faire suite au sujet de l'accessibilité du nouvel édifice Suzanne Thériault sur la rue Galt Ouest, Mme Croteau indique que l'attaché politique de Mme Letarte-Lavoie a transmis une correspondance qui lui permet d'espérer des résultats positifs prochainement.

Mme Croteau informe les membres d'un enjeu qui lui a été rapporté par certains collègues du RUTASM faisant état que les employés du Palais des Sports ne permettent pas aux taxis adaptés de se stationner aux endroits réservés pour les minibus adaptés lors des soirs de match, ce qui porte préjudice à certains usagers qui ont besoin du service porte à porte. Mme Croteau demande s'il est possible de clarifier les consignes auprès des personnes concernées.

Par la suite, Mme Croteau souligne à nouveau ses préoccupations pour la sécurité des passages piétons à proximité du Carrefour de l'Estrie et indique être préoccupée par le retrait d'arrêts d'autobus sur le boulevard de Portland et sur la rue King Ouest. Selon elle, ces retraits ont un impact négatif sur la sécurité des piétons.

Mme Croteau informe qu'elle aimerait discuter de certains sujets au comité consultatif du transport adapté et demande si une prochaine rencontre est prévue. Elle termine son intervention en mentionnant sa préoccupation quant à l'utilisation des oreillettes par les chauffeurs du transport urbain et se demande s'il s'agit d'un enjeu de formation.

Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente

Mme Letarte-Lavoie indique que des discussions sont effectivement en cours pour tenter de trouver une solution sécuritaire au débarcadère du transport adapté.

Pour ce qui est de la problématique au Palais des Sports, la présidente indique que des vérifications seront réalisées pour clarifier la situation.

Mme Letarte-Lavoie assure que chaque changement apporté à un arrêt d'autobus concerne la sécurité des usagers ou des employés et qu'ils ne sont pas arbitraires.

Elle indique également qu'un comité consultatif au transport adapté est prévu dans les prochaines semaines.

Finalement, la présidente précise qu'il est important de porter plainte lorsque l'on est témoin d'une situation dangereuse.

6. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Mme Annemarie Letarte, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les états financiers de la Société de transport de Sherbrooke au 31 décembre 2024.

7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024**RÉSOLUTION NUMÉRO 044-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que, conformément aux articles 136 à 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le rapport financier préparé par la trésorière et vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et conservé aux archives sous le numéro A25-11, soit et est déposé.

Que, suite au dépôt et conformément à l'article 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la secrétaire transmet au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au greffier de la Ville le rapport financier et le rapport du vérificateur, ainsi que tout autre document ou renseignement requis par ce ministre.

- ADOPTÉ -

8. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU LAC DES NATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 045-25

CONSIDÉRANT la demande de tarification à 1 \$ des organisateurs de la Fête du Lac des Nations pour la période des activités 2025, soit du mardi 15 au dimanche 20 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières, est de favoriser la réalisation de la mission de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et/ou promouvoir ses valeurs et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Société et entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée, pour le transport urbain et adapté, du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2025, sur l'ensemble des circuits, lors de la Fête du Lac des Nations.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

9. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-072-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-072 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 046-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs afin que celui-ci soit cohérent avec la nouvelle structure administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique qu'un règlement d'une société entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans son territoire ou à toute date ultérieure qui y est mentionnée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-072-1 modifiant le règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-47.

Que la Secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

10. **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT R-050-4 DE GESTION CONTRACTUELLE EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRAT ET D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 047-25

CONSIDÉRANT QUE l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après « LSTC ») exige qu'un règlement sur la gestion contractuelle soit adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a adopté le règlement numéro R-050 sur la gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services par la résolution 012-19, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro R-050 a été modifié par les règlements numéro R-050-1, R-050-2, R-050-3 et R-050-4, respectivement par les résolutions 025-19, 096-19, 054-21 et 009-22 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle, l'article 103.2 de la LSTC ainsi que l'article 15.00 du règlement numéro R-050-4 stipulent qu'un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé lors d'une séance du conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport concernant l'application du règlement numéro R-050-4 sur la gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services pour l'année 2024 soit et est déposé.

- ADOPTÉ -

11. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2025-2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 048-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit renouveler ses assurances collectives à compter du 1er juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit le renouvellement d'un contrat d'assurance collective sans formalisme d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'AGA assurances collectives à la suite des négociations ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour le régime d'assurance collective pour le personnel de la Société de transport de Sherbrooke (STS) soit et est attribué, pour une période de douze (12) mois, à partir du 1er juin 2025, à Beneva inc. selon les taux et primes apparaissant au tableau d'analyse préparé par AGA assurances collectives annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour et au nom de la STS, pour donner effet aux présentes.

Que la note de la chef de l'approvisionnement et le tableau d'analyse soient et sont conservés aux archives sous le numéro A25-12.

- ADOPTÉ -

12. **AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 049-25

CONSIDÉRANT le projet d'électrification du centre d'opération de la Société de transport de Sherbrooke (STS) liée à l'électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit augmenter sa capacité électrique afin, notamment, de fournir l'énergie nécessaire pour la recharge de ses autobus électriques ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en place d'une ligne électrique doivent être exécutés par Hydro-Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'il est possible de conclure un contrat pour la fourniture de service avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A2.1) sans aucun formalisme d'attribution ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il y a lieu que la dépense pour les travaux soit autorisée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense auprès d'Hydro-Sherbrooke pour la mise en place d'une ligne électrique au montant total de trois cent trente-quatre mille sept cent six et deux dollars (334 706, 02 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

13. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 050-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de mars 2025 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau n'a aucun message.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose n'a aucun message.

M. Claude Charron

M. Charron n'a aucun message.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon n'a aucun message.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche n'a aucun message.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie informe les membres que l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) a produit un rapport d'analyse du budget du gouvernement fédéral qu'elle a présenté dans un communiqué de presse.

Elle indique que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite rendre 55 % du parc d'autobus urbain entièrement électrique d'ici 2030 bien qu'aucune révision de cible, de processus d'approvisionnement ou de sommes n'ait été présentée pour pallier les enjeux de l'électrification ni aucune somme investie pour le soutien des actifs. En effet, Mme Letarte-Lavoie informe que les sommes pour le soutien d'actifs vont voir une réduction de 145,2 millions de dollars sur cinq ans. L'ATUQ a également soulevé une préoccupation pour la réduction des GES qui selon elle, passe surtout par l'augmentation de l'offre de service pour inciter les gens à utiliser le transport en commun. Elle souhaite l'engagement du gouvernement pour une augmentation de 5 % par année, mais pour le moment, rien ne va en ce sens.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 17 h 56.

La Présidente,

La Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau